

Bordereau de signature

DEL2016_0152



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0152

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2016
L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. RATOUCHNIAK, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M. BARDET, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,
Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.

ABSENTS : Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. KAPLAN.

Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4.

Point 11: Modification de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016

- suite DEL2016_ 0752

portant sur la modification de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-6,

VU la loi n° 996291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi du 19 mars 2003 relative à la sécurité intérieure

VU le décret n° 2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU le mail de juin 2016, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, portant modification la convention de coordination entre la Police Municipale de Noisiel et les forces de sécurité de l'Etat,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à la convention de coordination entre la Police Municipale de Noisiel et les forces de sécurité de l'Etat,

ENTENDU l'exposé de M.VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications apportées à la convention de coordination entre la Police Municipale de Noisiel et les forces de sécurité de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Noisiel à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, tous les documents afférents, ainsi que les avenants éventuels

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	- 4 OCT. 2016
Publié le	- 4 OCT. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016